


Molluscicides autorisés en céréales pour lutter contre les limaces

Réalisé par le CADCO à partir des données disponibles sur le Phytoweb

Vos remarques sont les bienvenues : 081/62.56.85 ; consultable en ligne sur notre site : www.cadcoasbl.be

	 Molluscicides - céréales (1/1) mise à jour 20/08/2018 Nom commercial	numéro d'autorisation	Formulation	Composition	Stade d'application	Zone tampon (Région wallonne)	Dose (maximum)	Nombre d'application par an
(*)	ARIONEX GRANULAAT - GRANULE	4044P/B	RB	6 % métaldehyde (*)	semis à fin tallage	1 à 6 m	5 à 7 kg/ha	1
	ESCODAM PRO	10581P/B						
	LIMAFIGHT (anc. Limort)	4305P/B						
	LIMASLAK PRO	6511P/B						
	<i>Anciennement : LIMASLAK</i>							
	LIMATEX	10248P/B						
	LIMPERAX	10323P/B						
	MEDAL 6%	10764P/B						
	MATRAQ PRO	1200P/P	RB	4 % métaldehyde (*)			5 kg/ha	1 à 3 avec un intervalle de 5 jours
METAREX INOV	10204P/B	GB						
	IRONMAX PRO	10721P/B	RB	2,4 % phosphate de fer	-	1 à 6 m	7 kg/ha	max.4
	NEU 1181M	9724P/B		3 % phosphate de fer				
	DERREX	9904P/B						
	SLUXX	9722P/B,						
	<i>Anciennement : FERROX</i>	1262P/P						

GB = appât granulé ; RB = appât prêt à l'emploi ;

(*) Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

Commentaires :

L'enfouissement de granulés-appâts dans le sol, en mélange avec les semences est une technique à proscrire. Une bien meilleure efficacité peut être attendue de l'application des ces produits en surface. Dans les situations à risque très élevé (forte population de limaces, semis mal recouvert), une application de granulés-appâts immédiatement après le semis peut se justifier (situation exceptionnelle).